



COMMISSION DES JEUNES

PROCÈS-VERBAL

N°25

Réunion du : Lundi 20 Mars 2023

À : 15H30

Présidence : M. BELLARD Christophe

Présents : M. BARONIAN, Jean-Claude, M. HERNANDEZ Jean-Claude,
M. DE MARCHI Arnaud

Excusé(s) :

MODALITÉS DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

CHAMPIONNATS DES JEUNES

- ➡ Validation des résultats des journées de championnat en U15, U17 et en U19.
- ➡ Programmation des matchs du weekend end à venir.
- ➡ **Horaires d'été : A compter du week end du 25 mars, les horaires des rencontres repassent aux heures suivantes :**
 - **U15 à 11H**
 - **U17 / U19 à 16H**

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toutes les demandes de changements pour les catégories jeunes (U15 à 19) doivent être faites exclusivement par **Footclubs 10 jours avant la rencontre.**

Passé ce délai aucune demande ne sera prise en considération.

Pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modification dans Footclubs.

RAPPELS :

1 – Durant toute la saison les rencontres des matchs ALLER seront inversées dans le cas de terrain impraticable ou indisponible.

2 – Toutes les dates disponibles y compris les vacances scolaires sont considérées comme journée de rattrapage.

RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- **CATÉGORIE U19 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U17 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U15 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**



COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

- ➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.
 - Dossier N°64 : Match U17 du 19/11 entre Laragne et Gap Foot 05
 - Dossier N°82 : Match U17 du 07/01 entre ENT VIVO ORAISON et ENT EASC 1
 - Dossier N°87 : Match U17 du 14/01 entre Gap Foot 05 et Ent VIVO ORAISON
 - Dossier N°90 : Match U17 du 28/01 entre EP MANOSQUE et ENT EASC 1
 - Dossier N°91 : Match U17 du 28/01 entre SC VINON et Ent VIVO ORAISON

RETOUR DE LA CSR

- ➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CSR ont été homologués par la Commission réunie ce jour.
 - Dossier N° 88 : Concernant le forfait de l'équipe U17 de l'OBSC contre AFCV (PV n°19).
 - Dossier N°89 : Concernant l'évocation pour le match U17 D2 entre Dauphin Forcalquier et Laragne Veynes (PV n°19).
 - Dossier N°92 : Concernant le forfait de l'équipe U17 de l'OBSC contre GJDV 2 (PV n°20).
 - Dossier N°96 : Concernant le non paiement d'un officiel lors de la rencontre U15 D1 entre VIVO ORAISON et AFCV (PV n°20)
 - Dossier N°98 : Concernant l'évocation pour le match U17 D2 entre Laragne Veynes et Gap Foot 05 (PV n°20).
 - Dossier N°101 : Concernant le forfait de l'équipe U15 de l'Entente EASC 2 contre VEYNES SERRES (PV n°22).



INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR



DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL SAISON 2022/2023

INCIDENTS DU WEEK END

CATÉGORIE	POULE	N° MATCH	JOURNÉE	MATCH	INCIDENT
U15 à 8	U	25625735	3	DAUPHIN FORCALQUIER / ENT SCES OBSC	SCORE DE LA RENCONTRE 0/1. FEUILLE DE MATCH PAPIER NON REÇUE À CE JOUR
U15	D2	25562096	5	GJMD 2 / SEYNE LES ALPES	SCORE DE LA RENCONTRE 3/3. FMI NON TRANSMISE
U15	D1	25597770	5	SC VINON / GAP FOOT 05	SCORE DE LA RENCONTRE 0/5. FMI NON TRANSMISE
U17	D1	25521507	7	EP MANOSQUE / VIVO ORAISON	L'ÉQUIPE DE VIVO ORAISON NE S'EST PAS DÉPLACÉE. FORFAIT CONSTATÉ SUR PLACE PAR LES OFFICIELS.
U17	D2	25521580	7	AFCV / LARAGNE VEYNES	SCORE DE LA RENCONTRE 4/4. FMI NON TRANSMISE
U17	D2	25521582	7	FORCALQUIER DAUPHIN / FCCR BANON	SCORE DE LA RENCONTRE 1/0. FEUILLE DE MATCH PAPIER NON REÇUE À CE JOUR



INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA



DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL SAISON 2022/2023

TABLEAU DES MODIFICATIONS DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

CATÉGORIE	POULE	N° MATCH	JOURNÉE	MATCH	PROGRAMMATION INITIALE	MODIFICATION	MOTIF
U15 à 8	U	25625736	3	ENT TALLARD L'AVANCE / LARAGNE	18/03	MATCH LE SAMEDI 25 MARS À 16H	REPORT
U15 à 8	U	25625739	4	ENT SCES OBSC / ENT TALLARD L'AVANCE	08/04	MATCH LE MERCREDI 5 AVRIL À 15H30	ACCORD CLUBS
U15	D2	25562106	6	GJDV 2 / GJMD 2	26/03 À 11H	MATCH À 13H	DOUBLON MATCH U15 À GRÉOUX
U17	D1	25521512	9	GAP / VINON	01/04 À 16H00	MATCH À 15H00	DOUBLON MATCH À GAP
U17	D2	25521590	9	GAP / LARAGNE VEYNES	01/04 À 16H00	MATCH À 13H00	DOUBLON MATCH À GAP
U19	COUPE		6	VEYNES / OBSC	06/05	MATCH LE 15 AVRIL À 16H00	AJUSTEMENT CALENDRIER
U19	COUPE		5	GAP / VEYNES	01/04 À 16H00	MATCH À 17H00	DOUBLON MATCH À GAP

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD

